

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DE SYCLEA

Arrondissement
De LA ROCHE SUR YON

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° OM23062601

CM/CM

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, à 18H30, à la Salle de la Forêt, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale de Syclea, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 16/06/2026

Nombre de Conseillers Syndicaux : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Nombre de oui : 18

PRESENTS : Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Alain SCHMUTZ, Franck JAUD, Florian PELATAN, Pascal COUSIN, Pascal BECOT, Laurent GUILLOTON, Catherine CORNU, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Jeannick DEBORDE, Alain PERAUDEAU, Valérie TONARELLI, Yannick SOULARD et Daniel PUAUD formant la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Annie TETARD, Frédéric PORTRAIT, Stéphane TURPEAU, Maud LEMASLE, Philippe RIPAUD, Hélène MADORRA (pouvoir à Valérie TONARELLI).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Lionel GAZEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « COLLECTE »

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu la délibération n°OM04052608 du 4 mai 2026 par laquelle le Comité Syndical a adopté la composition de la commission « Collecte »,

Considérant que, lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts en date du 7 mai 2026, il a été procédé à une nouvelle désignation des délégués pour Syclea,

Considérant que Madame Maud LEMASLE, déléguée suppléante, a été désignée déléguée titulaire, et que Monsieur Laurent LEGRAND, délégué titulaire, a été désigné délégué suppléant,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable au syndicat par renvoi des articles L.5211-1 et L.5711-1, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus en leur sein,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la composition de la commission « Collecte » en y intégrant Madame Maud LEMASLE,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour approuver la modification de la composition de la commission « Collecte » en y intégrant Madame Maud LEMASLE.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (18 pour, 0 contre, 0 abstention), le comité syndical approuve la modification de la composition de la commission « Collecte » en y intégrant Madame Maud LEMASLE.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yannick SOULARD



Yannick Soulard
Président de SYCLEA
26 juin 2026

Le

Secrétaire de séance

Lionel GAZEAU

Lionel Gazeau
SYCLEA - 1er Vice-Président
26 juin 2026

